

SYNAnews

18 mai 2022

Le point sur...

La loi AGEC

SOMMAIRE

1) Nouvelle signalétique Triman + info tri.....	1
2) Greenwashing.....	1
3) Affichage environnemental.....	2
4) Achats publics.....	2
5) Responsabilité Elargie du Producteur (REP).....	2

La loi AGEC de février 2020 a été complétée par la loi climat/ résilience d'août 2021, lesquelles s'appliquent sur le territoire français. La commission européenne prévoit une nouvelle approche pour les produits textiles - des textiles durables et circulaires - d'ici à 2030.

1) Nouvelle signalétique Triman + info tri

Cette signalétique (Triman + info-tri) concerne les produits couverts par la loi AGEC : produits textiles, linge de maison et chaussures destinés aux particuliers (EPI grand public notamment).

Depuis le 1^{er} février 2022, cette signalétique "Triman + info-tri" est obligatoire sur tous les produits concernés par la loi AGEC mis sur le marché français. Les metteurs sur le marché bénéficient d'un

délai d'écoulement de stocks de 1 an soit jusqu'au 1^{er} février 2023.

Cette signalétique devra être physiquement présente lors de l'achat du produit par un consommateur. Présence qui peut se faire via l'étiquette du produit, ou via des étiquettes provisoires, sans oublier impressions ou broderies sur le produit, ou encore mention sur le packaging ou notice d'utilisation. Elle renseigne le consommateur sur le fait

que l'article en fin de vie doit désormais être trié/collecté et ne plus être jeté dans nos "poubelles classiques".

Elle ne doit pas être confondue avec un logo/marquage lié à l'affichage environnemental qui, lui, renseigne le consommateur sur l'impact environnemental de la production du produit.

Les logos "triman + info tri" sont disponibles sur le site *Refashion*.

2) Greenwashing

Certaines mentions deviennent interdites depuis le 1^{er} janvier 2022 (voir *code de la consommation* article L121-2 modifié par la LOI n°2021-1104 du 22 août 2021).

Toute allégation sur l'impact environnemental doit pouvoir être prouvée, démontrée et ne pas induire en erreur le consommateur.

En France, pour ne pas générer la confusion et laisser entendre qu'un achat biodégradable peut être abandonné n'importe où dans la nature, cette mention est interdite sur les produits finis depuis janvier 2022.

3) Affichage environnemental

Un éco-score a été créé pour afficher l'impact sur l'environnement des produits couverts par la loi AGEC.

A l'issue d'une phase d'expérimentation en cours pour les produits textiles, **l'affichage environnemental sera uniformisé et obligatoire**. Les modalités de cet affichage seront précisées par décret (décret attendu pour 2023).

4) Achats publics

Les acheteurs publics doivent désormais acquérir des biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou comportant des matières recyclées, selon des proportions fixées par type de produits.

Pour les vêtements et gants professionnels, la proportion est fixée à 20%.

Cette obligation a été précisée par le décret n° 2021-254 du 9 mars 2021 et s'applique sur le volume annuel total de la dépense HT.

5) Greenwashing

La Responsabilité Élargie du Producteur est basée sur le principe "pollueur-payeur" : les entreprises, c'est-à-dire les personnes responsables de la mise sur le marché français de certains produits, sont responsables de l'ensemble du cycle de vie de ces produits, depuis leur conception jusqu'à leur fin de vie.

Pour s'acquitter de leurs obligations, les producteurs ont le choix de mettre en place des structures collectives à but non lucratif, appelées

éco-organismes, ou de former leur propre système individuel. Refashion est l'éco-organisme de la Filière Textile d'habillement, Linge de maison et Chaussure.

Les EPI vendus au grand public, donc aux particuliers (grande distribution, magasins spécialisés de bricolage, jardinage) sont concernés.

